commune de

VALAIRE

Marché de travaux VC5

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 41

marché de travaux

Sommaire

RC - 1. OBJET DU MARCHÉ ET MAITRISE D'OUVRAGE 4

RC - 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4

RC - 3. CRITÈRES DE JUGEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ 5

RC - 4. DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT 5

RC - 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 6

RC - 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 6

RC - 7. CLAUSES DIVERSES 7

AE - 1. CONTRACTANT(S) 10

AE - 2. OBJET DU MARCHE 11

AE - 3. PRIX 11

AE - 4. PAIEMENTS 12

AE - 5. SIGNATURE DE L'OFFRE ET ACCEPTATION 13

CCP - 1. OBJET DU MARCHÉ 16

CCP - 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 16

CCP - 3. PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES 17

CCP - 4. DÉLAIS D'EXÉCUTION — PÉNALITÉS 17

CCP - 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ 18

CCP - 6. PÉRIODE DE PRÉPARATION 18

CCP - 7. EXÉCUTION DES TRAVAUX 19

CCP - 8. CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX 21

CCP - 9. GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE CHANTIER 22

CCP - 10. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX 22

AT - 1. GÉNÉRALITÉS 25

AT - 2. PRESTATIONS 26

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

RC - 1. OBJET DU MARCHÉ ET MAITRISE D'OUVRAGE

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un ***Marché de travaux VC5***

1.2 Maîtrise d'ouvrage

Commune de Valaire
18 rue de l'Octroi
41120 VALAIRE

Représentée par Madame le Maire
Madame Catherine LE TROQUIER

1.3 Procédure de consultation

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour les pouvoirs adjudicateurs.

1.4 Contenu des prestations

Les principales prestations à réaliser au titre du présent marché de travaux, sont les suivantes:

- Renforcement de rives de chaussée (poutres de rives)
- Reprofilage de chaussée aux enrobés
- Calage de rives en grave
- Enduit superficiel d'usure bicouche (pour assurer la durabilité des reprises de structure).

RC - 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché de travaux contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (R.C.)
- le projet d'acte d'engagement
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- l'annexe technique :
  - les documents graphiques
  - le détail estimatif (D.E.)
  - le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)

2.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être à retirer à l'adresse suivante :

Commune de Valaire
18 rue de l'Octroi
41120 VALAIRE

Ou

Sur la plateforme « https://www.atline-services.com/marches-securises»

RC - 3. CRITÈRES DE JUGEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie suivant les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

3.1 Critères de jugement des offres et négociation

Le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse, sur la base des critères suivants :

1 — Prix (coefficient 60 %). La note 10 sera attribuée à l'offre proposant le meilleur prix. Les autres offres auront une note inversement proportionnelle à leur montant.

2 — Valeur technique de l'offre (coefficient 40 %). Ce critère est basé sur la pertinence des informations fournies dans la note explicative et la prise en compte des contraintes figurant dans l'annexe technique. Chacun de ces éléments sera pondéré suivant l'importance définie :

- Méthodologie appliquée aux travaux et plannification précise d'intervention (pond. 4)
- Le personnel dédié à ces travaux (pond. 1)
- Les moyens matériels (pond. 2).

Ce critère est noté de la façon suivante :

- Aucune réponse ou hors sujet : note de 0,
- Réponse existante insuffisante : note de 1,
- Réponse d'ordre général répondant à la demande : note de 2
- Réponse précise et adaptée au dossier : note de 4.

3.2 Attribution du marché

Après sommation des notes obtenues à chaque critère, l'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

L'attribution du marché de travaux est prononcée par le maître d'ouvrage.

En cas d'offre irrégulière et conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire peut, dans un délai imparti par le maitre d'ouvrage et spécifié dans un courrier envoyé par celui-ci, fournir les éléments nécessaires afin de régulariser son offre.

3.3 Négociation

La présente consultation pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation avec les candidats ayant remis l'offre la plus intéressante dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité.

RC - 4. DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT

Les documents à produire seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1 Documents à produire concernant la candidature

Les candidats auront à produire un dossier administratif, comprenant les pièces décrites ci-dessous, datées, signées et revêtues du cachet du candidat transmises sous forme dématérialisée :

- Une lettre de candidature établie sur la dernière version de l'imprimé DC1 complétée et signée.
- La dernière version du formulaire DC2, complété et signé.

Ces imprimés sont disponibles sur le site http://www.economie.gouv.fr.

Les justificatifs de candidature peuvent être remplacés par un Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.), conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique.

Conformément à la réglementation, les pièces déjà transmises et encore valables ne doivent pas être redéposées.

Cet imprimé est disponible sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Le candidat devra apporter la preuve de sa capacité financière (chiffre d'affaires et assurances du candidat) et technique (certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation).

4.2 Documents à produire pour le jugement des offres

La proposition comprendra les documents suivants dûment datés et signés :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le détail estimatif (DE).
- **Un mémoire technique** précisant la méthodologie que l'entreprise veut mettre en œuvre ; l'adéquation entre les moyens en matériel et en personnel prévus pour la réalisation du présent marché dans les conditions et délais fixés.
  Une planification sera à fournir, reprenant entre autres toutes les phases allant des travaux préparatoires, de l'approvisionnement des granulats, de la réalisation de l'enduit, jusqu'au balayage et l'enlèvement de la signalisation.

Le mémoire technique comportera en plus du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ), un volet sur l'organisation pour la gestion et l'élimination des déchets (SOGED).

Tous les éléments figurant dans l'offre (volet administratif et mémoire technique) sont contractuels et constituent des engagements unilatéraux. À ce titre le maître d'ouvrage peut exiger le respect des dispositions contenues dans ce document.

RC - 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre par **courriel avec accusé de réception** à l'adresse suivante : ***mairie.valaire@orange.fr***

ou

Sur la plateforme «https://www.atline-services.com/marches-securises»

L'offre doit contenir les pièces définies aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception fixées dans l'avis d'appel public à concurrence.

La signature des offres n'est pas obligatoire lors du dépôt de votre dossier de candidatures/offre. Toutefois, si l'entreprise souhaite signer les documents, il conviendra de se référer à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les offres qui seraient transmises après la date et l'heure limites, ne seront pas retenues.

RC - 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande à :

Commune de Valaire
18 rue de l'Octroi
41120 VALAIRE
Tel. 02 54 44 04 40
Fax. 02 54 44 08 01
Courriel mairie.valaire@orange.fr

RC - 7. CLAUSES DIVERSES

7.1 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

7.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de transmission du projet de marché définitif issu de la phase de négociation.

7.3 Recours

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :

Tribunal administratif d'Orléans

Adresse 28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1 — Tel: 0238775900 - Fax :0238538516

Vous pourrez exercer les recours suivants :

Référé contractuel — Référé précontractuel — Recours pour excès de pouvoir — Recours de pleine juridiction.

ACTE D'ENGAGEMENT

AE - 1. CONTRACTANT(S)

☐ L'entreprise contractant unique, soussigné ou 1er cotraitant (mandataire du groupement) :

☐ M/Mme			contractant personnellement,
☐ Société			
RCS			
Représentée par			dûment habilité(e),
Adresse			
Code NAF		N° SIRET	
TVA intracommunautaire			

☐ Les cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées :

2eme cotraitant :

☐ M/Mme			contractant personnellement,
☐ Société			
RCS			
Représentée par			dûment habilité(e),
Adresse			
Code NAF		N° SIRET	
TVA intracommunautaire			

L'entreprise, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, est représentée par :

.....

Dûment mandaté à cet effet, conformément à la convention de mandat annexée.

Le contractant unique ou les contractants, après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP), des documents qui y sont mentionnés et de l'annexe technique

Après avoir produit toutes les attestations prévues aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique.

AFFIRMENT, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles ils interviennent ne tombent sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée.

S'ENGAGENT, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le CCAP, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

AE - 2. OBJET DU MARCHE

2.1 Désignation de l'opération :

Le maître d'ouvrage envisage un ***Marché de travaux VC5*** comprenant principalement :

- Renforcement de rives de chaussée (poutres de rives)
- Reprofilage de chaussée aux enrobés
- Calage de rives en grave
- Enduit superficiel d'usure bicouche (pour assurer la durabilité des reprises de structure).

2.2 Contenu des prestations

Le contenu détaillé et l'étendue des prestations sont définis au CCP et à l'annexe technique.

2.3 Délais d'exécution

La durée globale prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à **10 jours calendaires**, période de préparation et interruption non comprises.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation est ramenée à **3 semaines.**

AE - 3. PRIX

3.1 Conditions générales de l'offre de prix :

Les prix sont réputés fermes.

Ils sont actualisables dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans son offre. L'index servant de base à l'actualisation est le TP01, par application de la formule :

$$\text{" prix nouveau = prix initial X } \frac{\text{(indice date début prestations – 3mois)}}{\text{indice date fixation des prix dans l'offre}}$$

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le Bordereau des Prix Unitaires.

3.2 Montant de l'offre exprimée en euros

L'évaluation de l'ensemble des travaux s'élève à (en chiffres) :

Montant hors taxes ..... € HT

Taux de T.V.A ..... %

Montant toutes taxes comprises ..... € TTC

soit .....

..... euros TTC(en toutes lettres)

3.3 Prestations sous-traitées — Nantissement de la créance

Le candidat devra présenter en annexes numérotées, la nature et le montant des prestations qu'il envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Conformément aux articles R.2193-1 à 2193-8 du Code de la Commande Publique, il est rappelé au candidat que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement dès le moment du dépôt de l'offre du candidat ou de sa proposition.

3.4 Notification du marché aux sous-traitants :

Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance.

La copie certifiée conforme de l'original du marché prévue à l'article R.2191-46 du Code de la Commande Publique et, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article R.2193-4 du Code de la Commande Publique désignant un sous-traitant admis au paiement direct, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

Par la présente notification, le sous-traitant reconnaît avoir reçu une copie certifiée conforme à l'original du marché et de l'annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant

AE - 4. PAIEMENTS

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du(des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du compte à créditer en euros :

Titulaire du compte :
Établissement :
Agence :
Adresse :
N° du compte :
Code Banque :
Code guichet :
Clé RIB :

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'(es) opérateur(s) économique(s) désigné(s) ci-après (cocher la case correspondante) :

□ ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du C.C. P. :

□ refuse(nt) de percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du C.C. P. :

AE - 5. SIGNATURE DE L'OFFRE ET ACCEPTATION

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie

- à mes/nos torts exclusifs, ne pas tomber le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à L.2141-11du Code de la Commande Public.

- aux torts exclusifs de l'opérateur économique (ou du groupement économique) pour lequel j'interviens, que celui-ci ne tombe pas le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à L.2141-11du Code de la Commande Publique.

- aux torts exclusifs des opérateurs économiques pour lesquels nous intervenons, que ceux-ci ne tombent pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à L.2141-11du Code de la Commande Public.

Je certifie (nous certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 à L1221-12, L3243-1 et R3243-1 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Signature(s) de l'(des) entrepreneur(s) avec mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé"

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Cadre réservé au maître d'ouvrage

Accepté le présent acte d'engagement pour valoir marché arrêté à la somme de :

.....

.....

.....

.....

à Valaire
le .....

Le Maire,
Madame Catherine LE TROQUIER

C.C.P.

CCP - 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché public de travaux relatif à un ***Marché de travaux VC5***.

La nature des prestations prévues est principalement :

- Renforcement de rives de chaussée (poutres de rives)
- Reprofilage de chaussée aux enrobés
- Calage de rives en grave
- Enduit superficiel d'usure bicouche (pour assurer la durabilité des reprises de structure).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article R2182-4 du Code de la Commande Publique, les dispositions du présent marché prennent effet à la date de réception de la notification au titulaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, lots ou phases.

L'ATD 41 aidera la commune dans le suivi de travaux au travers de trois réunions de chantier : Réunion de lancement prévue dans le marché, une réunion intermédiaire en phase travaux, et une réunion pour la réception des travaux.

CCP - 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1 Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- l'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes (A.E.)
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- les documents généraux (CCAG, CCTG, fascicules,...)
- les actes spéciaux de sous-traitance
- les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire (le bordereau des prix unitaires, le détail estimatif
- et conformément à l'article 4.2 du RC : Le mémoire technique de l'entreprise

2.2 Pièces particulières :

Il est rappelé que tous les éléments figurant dans le mémoire technique sont contractuels et constituent des engagements unilatéraux. À ce titre le maître d'ouvrage peut exiger le respect des dispositions contenues dans ces documents.

En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux de l'opérateur économique, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment, que les moyens effectivement mis en œuvre pour réaliser les ouvrages diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans ces documents.

CCP - 3. PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

3.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.1 du CCAG TRAVAUX, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses de fournitures et main d'œuvre résultant de l'exécution des travaux — y compris les frais généraux ; impôts et taxes ; indemnités d'occupations temporaires ; mesures de sécurité et de protection de l'environnement ; gestion des déchets... — et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le maître de l'ouvrage.

Les entreprises sont tenues de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de leur offre. Aucune réclamation de l'entreprise ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

3.2 Rémunération

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le Bordereau des Prix Unitaires et/ou dans le détail estimatif.

3.3 Paiement des cotraitants et des sous-traitants

La désignation d'un sous-traitant en cours de marché est constatée par un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance, dans les conditions de l'article 3.6.1 du CCAG TRAVAUX.

Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le titulaire indique, dans le projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, et que le représentant du pouvoir adjudicateur doit régler à ce sous-traitant, et joint la copie des factures validées correspondantes.

3.4 Mode de règlement

Le règlement du marché interviendra dans le délai maximum prévu par l'article 1 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, soit trente (30) jours à compter de la réception du projet de décompte.

CCP - 4. DÉLAIS D'EXÉCUTION — PÉNALITÉS

4.1 Délais d'exécution des travaux

Le délai d'exécution prévu au présent marché est de **10 jours calendaires** à compter de l'OS de démarrage des travaux, période de préparation et interruption non comprises.

Par dérogation à l'article 18.1 du CCAG-Travaux :

- **Un premier ordre de service rédigé à la réunion de démarrage du marché, et un second d'interruption et de reprise à la fin des travaux préparatoires et avant le démarrage des enduits.**
- La période de préparation est de **3 semaines.**

Si le marché est notifié au second semestre de 2024, les enduits ne pourraient être réalisés en fin d'année (conditions météorologiques, temps de remonté des fluides divers contenus dans les enrobés…). Les travaux d'enduit devraient donc être réalisés en 2025. En conséquence, un premier paiement se fera sur les travaux réalisés en 2024 et un second paiement à la réception des travaux d'enduits en 2025.

4.2 Prolongation des délais

Outre les cas prévus à l'article 18.2.1 du CCAG-Travaux, seules les intempéries donnent droit à une prolongation des délais d'exécution. Le décompte des jours d'intempéries sera fait suivant l'article 18.2.3, qui prévoit la notification par ordre de service (OS).

4.3 Pénalités

Par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux, le montant de la pénalité journalière pour retard dans les délais est de 250 € HT par jour.

CCP - 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

5.1 Retenue de garantie

Chaque acompte fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5,00 % dans les conditions prévues à l'article R.2191-33 du Code de la Commande Publique. Elle sera remboursée dans un délai de trente jours conformément à l'article R.2191-35, après l'expiration du délai de garantie fixé à la fin de la *"garantie de parfait achèvement"*, soit un an après la réception.

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

5.2 Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le **montant du marché est supérieur à 50 000,00 € hors taxes avec un délai d'exécution supérieur à deux mois.**

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la date de notification du marché. Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique.

CCP - 6. PÉRIODE DE PRÉPARATION

L'entreprise titulaire du présent marché sera réputée, avant la remise de son devis, avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions qui en découlent.

6.1 Dispositions préparatoires et documents correspondants

Pendant la période de préparation, le titulaire est tenu de fournir :

- Un programme d'exécution des travaux dans lequel il sera précisé la date de démarrage de ceux-ci et leur durée
- Le projet d'installation de chantier ainsi que les mesures et dispositions (spécifiques à ce chantier) qu'il compte prendre en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), conformément au Code du Travail

Il devra procéder aux obligations de DICT et de demande d'arrêté de circulation.

6.2 Matériaux produits et composants

Leur conformité aux spécifications du présent marché sera établie par la fourniture d'une fiche technique, précisant la norme correspondante — délivrée par un organisme accrédité NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 — ou une fiche d'essais garantissant les mêmes critères.

Le contrôle quantitatif est effectué contradictoirement. **Le titulaire fournira tous les justificatifs de pesée et de transport.**

CCP - 7. EXÉCUTION DES TRAVAUX

NOTA : Il faudra un temps d'interruption de 3 mois minimum entre la réalisation des travaux préparatoires (reprofilage aux enrobés) et la réalisation des enduits superficiels d'usure, pour laisser le temps aux fluides divers contenus dans les enrobés de s'évacuer.

7.1 Réseaux existants

En matière de travaux à proximité de réseaux existants, le titulaire du marché devra se conformer aux dispositions prévues dans le code de l'environnement, notamment à l'article L 554-1 et aux textes réglementaires correspondants (R 554-1 et suivants). Les arrêtés qui en découlent imposent, entre autres, la norme NF S70-003-1 comme cadre d'exécution des travaux.
Le présent marché inclut une campagne d'investigations visant à localiser et repérer les réseaux suivant la norme NF P 98-332 avant le début des travaux.

7.2 Amiante

Les travaux de réfection de chaussée nécessitant du rabotage, sont susceptibles de libérer des poussières contenant des fibres d'amiante.
Pour protéger la santé du personnel intervenant dans cette phase de travaux, le titulaire devra prendre les dispositions nécessaires définies par les articles R4412-94 à 148 du code du travail.

7.3 Installation de chantier

Le titulaire prend à sa charge les frais d'installation de chantier nécessaires à l'organisation, à la sécurité et à l'hygiène du chantier, conformément aux prescriptions prévues dans l'article 31 du CCAG - travaux et le fascicule 2 du CCTG - travaux.

7.4 Signalisation provisoire de chantier

Le chantier sera exécuté **sous route barrée**. Mise en place des déviations, surveillance et enlèvement des déviations par l'entreprise titulaire du marché.

Le titulaire prend à sa charge la signalisation de chantier et en assurera la surveillance et la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Une attention toute particulière sera apportée à la signalisation temporaire signalant la chaussée rendue glissante à cause des gravillons présents sur la chaussée pendant la phase de « murissement » de l'enduit et avant le balayage définitif des gravillons en excès.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront posés au plus tard 15 jours avant le début du chantier.

Des panneaux gravillons aux extrémités de chantier, répétés aux carrefours et virages, accompagnés de limitation de vitesse seront obligatoirement mis en place. Le titulaire du marché est responsable des contraintes d'exploitation et ce du début du chantier jusqu'au balayage final des rejets de gravillons.

L'entreprise titulaire du marché réalisera un dossier avec des photos datées reprenant l'ensemble de la signalisation posée sur les voies enduites. Une copie sera remise au maitre d'ouvrage.

Le balayage complet de la chaussée interviendra au plus tard 3 semaines après la réalisation des enduits. La signalisation est déposée lorsque les conditions normales de circulation sont retrouvées après l'élimination des rejets.

La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre 1 définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et aux dispositions prévues au "manuel du chef de chantier" édité par le SETRA.

7.5 Travaux préparatoires

Les frais induits par les petits travaux de préparation du chantier (tels que fauchage des accotements, élagage des branches gênantes, nettoyage...), sont inclus dans le prix installation de chantier.

7.6 Réalisation d'une poutre de rive

Elle comprend notamment :

Le sciage de chaussée et démolition de chaussée, le compactage et réglage de fond de fouille et la réalisation d'une structure en GNT. **Si la structure découverte au terrassement est suffisante pour supporter l'élargissement de la surlargeur en enrobé, il ne sera pas nécessaire de terrasser plus profondément**.

7.7 Béton bitumineux 0/6 pour reprofilage de chaussée

Réalisation d'un reprofilage mécanique de voirie en béton bitumineux 0/6 ou 0/10 en fonction de l'épaisseur d'enrobés à mettre en œuvre comprenant notamment :

La préparation du support (rebouchage des "nids de poule", balayage soigné...)

La confection d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume (Dosée à 65%) avant la mise en œuvre du BB 0/6 ou 0/10.

Le reprofilage des déformations de chaussée de toute largeur. Le dosage moyen de l'enrobé est de 100 kg/m².

La fabrication du béton bitumineux 0/6, la pesée des camions, le chargement, le transport, le déchargement, le réglage et le compactage. Attention au maintien du profil en travers en toit de la chaussée, notamment pour les reprofilages en rive de chaussée. Maintenir une pente d'environ 2,5% dans le profil en travers. :

Les éventuelles mises en œuvre à la main sur des zones ponctuelles.

Les doubles des bons d'enrobés seront remis au maître d'ouvrage.

7.8 Enduit superficiel d'usure Bicouche

Les enduits à l'émulsion de bitume non modifiée doivent être réalisés par temps sec de mai à fin septembre.

Le sol support des enduits doit être sec. La température ambiante doit être > à 10° C pour l'application des émulsions de bitume. De même, l'application de l'enduit par des températures trop élevées est à éviter. L'application du liant par vent violent est aussi à éviter. La réalisation des enduits lors des pointes saisonnières des récoltes est là encore à éviter.

Le fauchage des accotements (compris dans les travaux préparatoires) est obligatoirement réalisé avant la réalisation des enduits. Les hautes herbes gênant l'épandage homogène du liant sur les rives de chaussée.

Le gravillon stocké au plus proche de la date de réalisation des enduits sera le plus propre et le plus sec possible.

Les éléments à suivre constituent la structure et les dosages adaptés pour ces chaussées. Il conviendra à l'entreprise titulaire du marché de respecter la structure de revêtement choisie et de s'approcher des dosages prescrits. Lors de la visite de reconnaissance, l'entreprise titulaire du marché affinera les dosages de base en les adaptant à la réalité du moment de l'exécution des enduits.

Réalisation d'une couche de roulement de type bicouche comprenant notamment :

La préparation du support, comprenant notamment le nettoyage soigné du sol support ainsi que l'enlèvement de tout ce qui pourrait diminuer l'adhérence. L'occultation des éventuels marquages existants (Stops, cédez-le-passage) au moyen de film adhésif routier.

L'épandage d'une première couche dosée à 69% d'émulsion de bitume (1 kg/m² d'épandage du liant)

Un premier gravillonnage de granulométrie 6/10 dosé de 7 à 8 litres /m². Le surdosage du pouvoir couvrant des gravillons devra être de 5% maximum (De légers manques éventuels ne sont pas gênants pour la première couche de gravillons d'un bicouche).

Le compactage au moyen d'un cylindre à pneus doit suivre au plus près l'épandage des gravillons. Un aller-retour est suffisant pour la première grille granulaire.

L'épandage d'une deuxième couche d'émulsion 69% (dosé à 1,3 kg/m² de liant)

Le second gravillonnage de granulométrie 2/4 *dosé de 4 à 5 litres/m².* Le surdosage du pouvoir couvrant des gravillons devra être compris entre +5% et+10%.

Le compactage au moyen d'un cylindre à pneus doit suivre au plus près l'épandage des gravillons du moins pour les premiers passages. Les passages suivants sont réalisés jusqu'à ce que les gravillons soient secs (jusqu'à 7 à 8 passes). Le compactage doit être soigné vu que le trafic de ces routes est faible.

Le gravillon devra être parfaitement sec avant la remise en circulation de la section enduite.

Le balayage et évacuation des rejets au plus tard 3 semaines après l'exécution des travaux.

Le suivi de la réalisation de l'enduit demandera une surveillance accrue car au vu du trafic faible, des rejets de gravillons peuvent survenir malgré le balayage. Il conviendra donc de maintenir la signalisation temporaire assez longtemps pour éviter tous risques d'accidents.

7.9 Reprofilage d'accotements en GNT

Reprofilage d'accotements en Grave Non Traitée 0/31,5 sur la section de route où un revêtement de chaussée a été réalisé récemment mais dont rives n'ont pas été calée à la grave.

Il comprend notamment, la fourniture et la mise en œuvre de la GNT, sur une épaisseur moyenne de 0,10 m et sur une largeur moyenne de 0,50 m en fonction de la hauteur de la rive de chaussée. À noter que les hauteurs finies de l'ensemble des accotements devront être au même niveau que la rive de chaussée.

7.10 Mise en place de balises J13

Pose de 4 balises de signalisation d'obstacle J13 aux extrémités des murets de l'ouvrage d'art.

CCP - 8. CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

8.1 Contrôles internes et externes

Le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité d'exécuter un contrôle extérieur continu ou inopiné permettant la vérification des spécifications du marché.

Le titulaire est tenu de fournir, sur simple demande, les résultats des contrôles intérieurs effectués et notamment en ce qui concerne les contrôles des granulats et des liants, le compactage, la macro-texture de l'enduit réalisé.

Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant à la mise en conformité avec les spécificités du marché sont à la charge du titulaire (CCAG-T art 39).

8.2 Réception et GPA

La réception des travaux sera réalisée conformément à l'article 41 du CCAG-Travaux, après demande du titulaire.

Le délai de garantie de parfait achèvement est de 1 an, délai durant lequel le titulaire est tenu de remédier (à ses frais) aux désordres constatés, et de procéder aux travaux confortatifs ou modificatifs.

CCP - 9. GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE CHANTIER

La loi n° 92-246 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets précisée par la circulaire du 15 février 2000, relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, implique une attention particulière des opérateurs économiques dans la gestion et l'élimination des déchets.

L'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, encadre les modalités de gestion des déchets générés par les travaux, objet du marché.

Ainsi le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage tous les documents qui assurent la traçabilité des déchets de chantier.

CCP - 10. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Articles du présent marché	Articles du CCAG-TRAVAUX auxquels il est dérogé
A.E. article 2.3	Article 28.1
C.C.P. Article 2.1	Article 4.1
C.C.P. Article 4.1	Article 18.1
C.C.P. Article 4.1	Article 28.1
C.C.P. Article 4.3	Article 19.2.3

ANNEXE TECHNIQUE

AT - 1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Contexte

La commune a décidé de réaliser du Marché de travaux VC5.

1.2 Projet

Les travaux consistent en :

- Renforcement de rives de chaussée (poutres de rives)
- Reprofilage de chaussée aux enrobés
- Calage de rives en grave
- Enduit superficiel d'usure bicouche (pour assurer la durabilité des reprises de structure).

1.3 Plan de situation

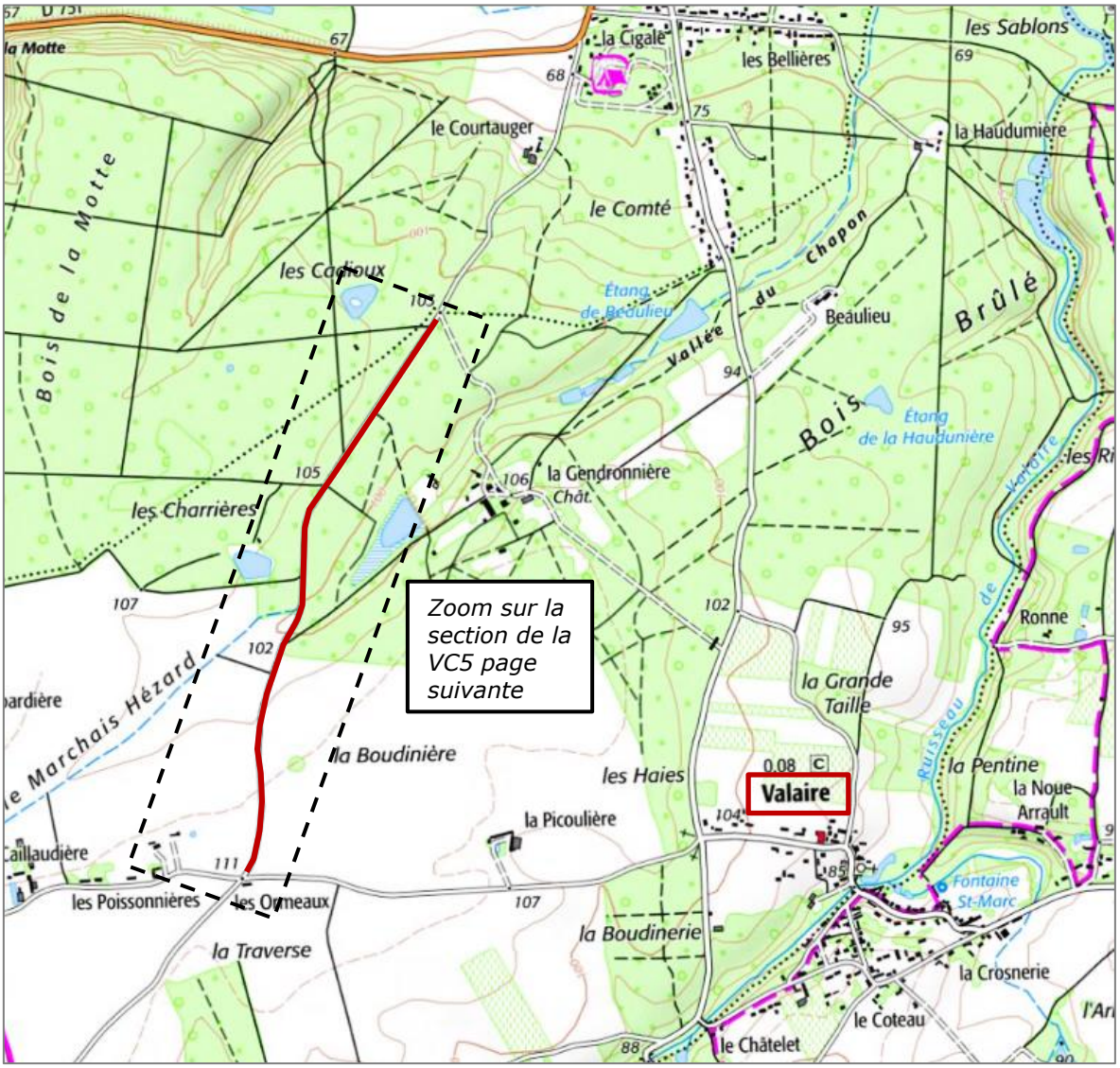

AT - 2. PRESTATIONS

2.1 Documents graphiques

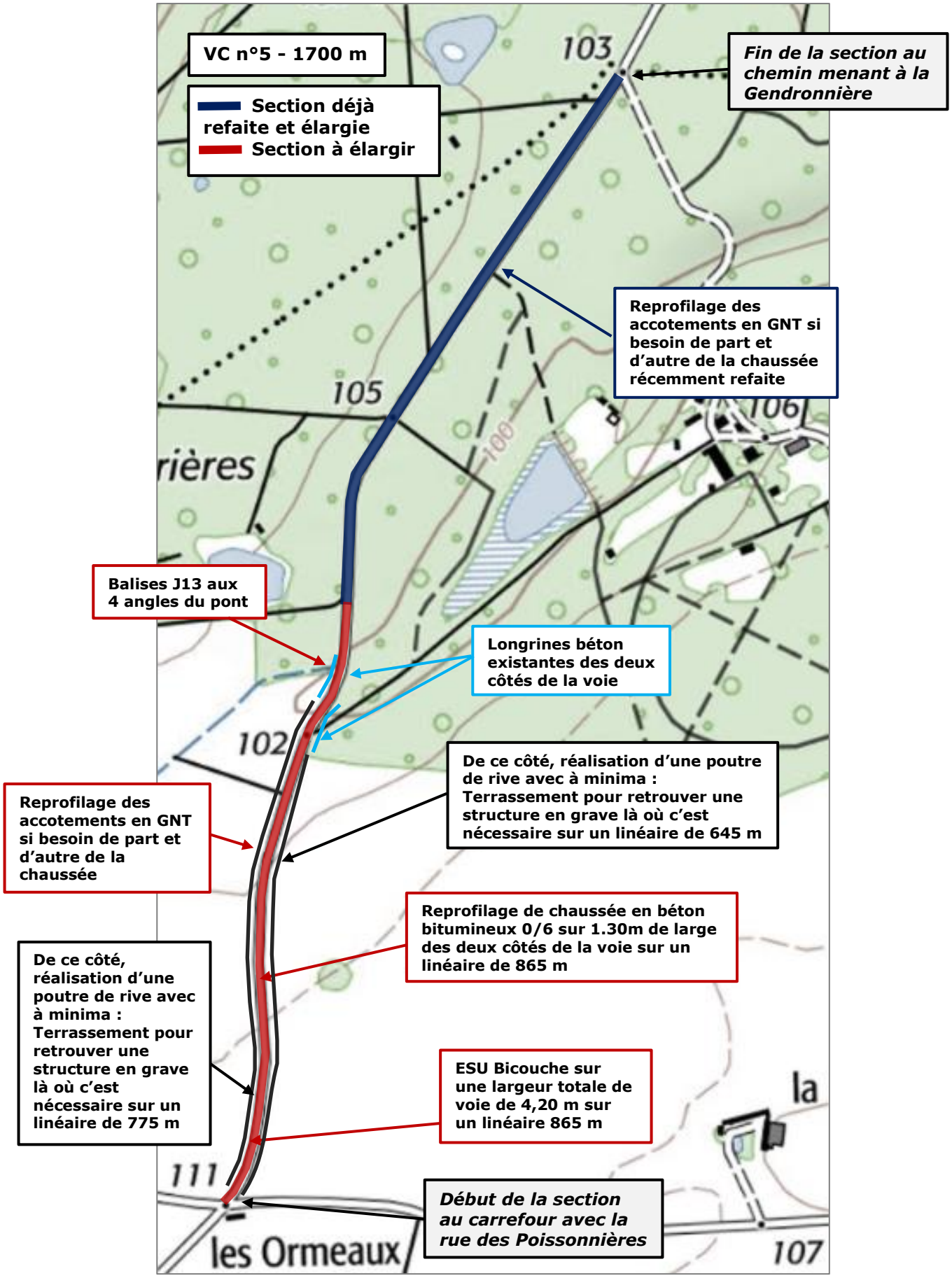

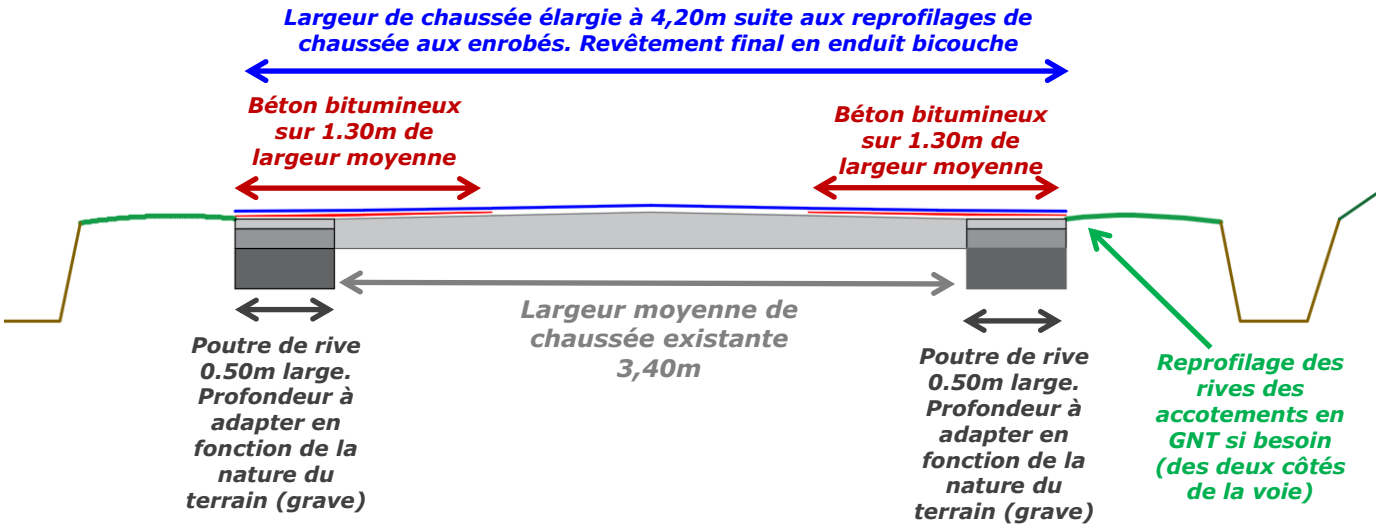

2.2 Bordereaux des prix unitaires

N° de prix	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX HT — (en toutes lettres)	PRIX HT (en chiffres)
101	**INSTALLATION DE CHANTIER** Ce prix rémunère au forfait, les frais d'installation de chantier nécessaires à l'organisation, à la sécurité et à l'hygiène du chantier, conformément aux prescriptions prévues dans l'article 31 du CCAG - travaux et le fascicule 2 du CCTG - travaux. Ce prix comprend les aménagements de terrains, les fournitures et les frais d'installation des baraques de chantier pour le personnel, (vestiaire, bloc sanitaire...), des ateliers, des entrepôts et l'enlèvement en fin de travaux de tous les matériels et matériaux en excédant, ainsi que la remise en état des lieux. Petits travaux de préparation du chantier (tels que fauchage des accotements, élagage des branches gênantes, nettoyage...). Les branchements aux réseaux divers (électricité, eaux, téléphone), les frais de gardiennage, de clôture et d'entretien des lieux, éventuellement les frais d'occupation de terrains nécessaires aux installations de chantier sont compris dans ce prix. Petits travaux de préparation du chantier (fauchage des accotements, élagage des branches gênantes, nettoyage...) **Le forfait :** (en toutes lettres)	

N° de prix	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX HT — (en toutes lettres)	PRIX HT (en chiffres)
102	**SIGNALISATION PROVISOIRE DE CHANTIER** Ce prix rémunère à la journée, les frais d'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, le nettoyage, le remplacement s'il y a lieu de jour comme de nuit (y compris les samedis, dimanches, et jours fériés), les dispositifs de signalisation temporaire de chantier. Ce prix tient compte de l'ensemble des contraintes imposées par les règlements et recommandations en vigueur (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, …). **Le forfait :** (en toutes lettres) …… …… ……	
405	**BETON BITUMINEUX 0/6 NON NORMALISÉ POUR REPROFILAGE ET COUCHE DE ROULEMENT** Ce prix rémunère à la tonne la fourniture, le transport et la mise en œuvre, conformément au CCFG fascicule 27, de béton bitumineux 0/6 pour reprofilage, ou de confection d'une couche de roulement sur l'épaisseur indiquée dans l'annexe technique. Ce prix comprend : la fabrication, la pesée des camions, le chargement, le transport, le déchargement, le réglage et le compactage. Ce prix comprend également la confection d'une couche d'accrochage ou d'une imprégnation, si besoin est, avant la mise en œuvre. **La tonne :** (en toutes lettres) …… …… ……	
415	**RÉALISATION D'UNE POUTRE DE RIVE LARGEUR 0,50M** Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation, suivant les indications de l'annexe technique, d'une poutre de rive, de largeur 0,50 m. Il comprend : - Le sciage et les démolitions de chaussée, l'exécution de la fouille en terrain de toutes natures, le compactage et le réglage de fond de fouille, les sujétions liées à la protection contre les arrivées d'eau, ainsi que celles liées au tri et à la mise en décharge réglementée, suivant le PGD de l'entreprise. - La réalisation d'une structure de chaussée en grave. Terrassement sur 40 cm maxi de profondeur. Si le sol support rencontré est suffisamment portant, ne pas terrasser plus profondément. Remblaiement en GNT 0/31.5, et toutes les sujétions liées aux prescriptions du CCTG (fascicule 25). **Le mètre linéaire :** (en toutes lettres) …… …… …… ……	

N° de prix	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX HT — (en toutes lettres)	PRIX HT (en chiffres)
424	**ENDUIT SUPERFICIEL BICOUCHE – GRANULITÉ 6/10 – 2/4 ESU BICOUCHE** Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'un enduit superficiel bicouche de granularités 7/10 – 2/4, suivant les indications de l'annexe technique. Ce prix comprend : - l'amenée et le repliement en fin de chantier de l'atelier d'enduisage, - le nettoyage soigné du sol support ainsi que l'enlèvement de tout ce qui pourrait diminuer l'adhérence - la protection des éléments existants tels que les bordures, tampons, mobilier urbain, … - la fourniture à pied d'œuvre des composants nécessaires à sa réalisation (y compris la fourniture et la pulvérisation de dopes à l'interface liant-gravillons), - l'exécution de l'enduit : l'épandage du liant et des granulats, y compris l'épandage manuel à la lance sur les zones ou points particuliers, - La mise en place de la mosaïque (cylindrage, compactage), - l'élimination des excès de granulats par balayage immédiatement après l'exécutions des granulats excédentaires, - le balayage général soigné des rejets (compris l'évacuation des granulats excédentaires), dans le délai réglementaire après la mise en circulation, - et toutes les sujétions pour la réalisation conforme aux prescriptions du Fascicule 26 du CCGT – « exécution des enduits superficiels… ». **Le mètre carré :** …… …… …… ……	
436	**REPROFILAGE D'ACCOTEMENTS EN GNT** Ce prix rémunère au mètre carré, le reprofilage d'accotements en Grave Non Traitée 0/31,5. Il comprend notamment, la fourniture à pied d'œuvre de la GNT, la préparation du support (qui comprend l'évacuation de déblais si nécessaire), sa mise en œuvre sur une largeur moyenne de 0,50 m, et sur une épaisseur moyenne de 0,10 m après compactage, et toutes sujétions pour une réalisation conforme au CCTG (fascicule 25). **Le mètre carré :** (en toutes lettres) …… …… …… ……	
709	**BALISE DE SIGNALISATION D'OBSTACLE J13** Ce prix rémunère à l'unité la pose de balises de signalisation d'obstacle J13 suivant les prescriptions de l'annexe technique. **L'unité :** (en toute lettre) …… ……	

2.3 Détail estimatif

Voie Communale n°5 – (865 m avec élargissement chaussée)

N° PRIX	DESIGNATION	Q	U	H.T. unitaire	montant H.T.
101	Installation de chantier	1	Ft		
102	Signalisation provisoire de chantier	1	Ft		
405	Béton bitumineux 0/6	240	t		
415	Réalisation d'une poutre de rive largeur 0,50 m	1350	ml		
424	ESU Bicouche (S>=500m²)	3800	m²		
436	Reprofilage d'accotements en GNT	1700	m²		
709	Balise de signalisation d'obstacle J13	4	u		
				TOTAL H.T.	
				T.V.A. 20%	
				TOTAL T.T.C.	

L'entrepreneur soussigné reconnaît avoir pris connaissance du présent cahier des charges dont il s'engage à appliquer les spécifications.

Fait à le 2024

Cachet et signature